

## **Prospectus préalable de base**

*Un exemplaire du présent prospectus préalable de base simplifié provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens. Toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus préalable de base simplifié.*

*Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé dans chacune des provinces et dans chacun des territoires canadiens selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour établir certains renseignements relatifs aux titres offerts et de les omettre dans le présent prospectus. Sauf dans les cas où une dispense de l'obligation de transmission a été accordée ou peut être obtenue, ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis dans un certain délai à compter de la souscription.*

*Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, le cas échéant (la « loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens donné au terme United States dans le règlement S de la loi de 1933). Par conséquent, ils ne peuvent être placés, vendus ou remis aux États-Unis, ni placés auprès d'une personne américaine (au sens donné au terme U.S. Person dans le règlement S de la loi de 1933) ou vendus ou remis à une telle personne, directement ou indirectement, à moins que l'opération ne soit dispensée de l'obligation d'inscription de la loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Le présent prospectus simplifié provisoire ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».*

*L'information intégrée au présent prospectus préalable de base simplifié par renvoi provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au chef du contentieux et secrétaire général de Rockpoint Gas Storage Inc., par écrit au 607, 8th Avenue S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7 ou par téléphone au 403 513-8680, ou encore les consulter sous forme électronique au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).*

## **PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISOIRE**

Nouvelle émission et reclassement

Le 18 décembre 2025



**ROCKPOINT GAS STORAGE INC.**

**Actions de catégorie A  
Actions privilégiées  
Titres d'emprunt**

**1 000 000 000 \$ CA**

Rockpoint Gas Storage Inc. (« Rockpoint ») peut offrir de vendre (i) des actions privilégiées de son capital pouvant être émises en une ou en plusieurs séries (les « **actions privilégiées** ») et (ii) des titres d'emprunt, qui peuvent comprendre des débentures, des billets ou d'autres types de titres de créance et peuvent être

émis en une ou en plusieurs séries (les « **titres d'emprunt** » et, collectivement avec les actions privilégiées, les « **nouveaux titres** »), pendant la durée de validité de 25 mois du présent prospectus préalable de base simplifié (le présent « **prospectus** »), y compris ses modifications. BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC, BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, Swan Equity Carry LP et BIP BIF II Swan AIV LP, ou encore l'un ou l'autre de leurs cessionnaires jugés acceptables (les « **actionnaires vendeurs** »), peuvent aussi offrir de vendre des actions ordinaires de catégorie A du capital de Rockpoint (les « **actions de catégorie A** » et, collectivement avec les nouveaux titres, les « **Titres** ») aux termes du présent prospectus. Voir « *Actionnaires vendeurs* ».

Rockpoint peut placer et émettre des nouveaux titres et les actionnaires vendeurs peuvent placer et vendre des actions de catégorie A, soit séparément, soit ensemble, dans le cadre d'un ou de plusieurs placements d'un montant en capital global pouvant aller jusqu'à 1 000 000 000 \$ CA (ou l'équivalent dans d'autres monnaies ou unités monétaires). Les Titres peuvent être offerts en vente séparément ou ensemble, selon le prix, le montant et les modalités qui seront établis en fonction des conditions de marché qui existeront au moment de la vente. Les modalités propres à un placement de Titres seront énoncées dans le supplément au prospectus préalable applicable (un « **supplément de prospectus** »). Rockpoint ne touchera aucune tranche du produit que les actionnaires vendeurs tireront de la vente d'actions de catégorie A. Voir « *Mode de placement* ».

Tous les renseignements préalables qui peuvent être omis dans le présent prospectus en vertu des lois applicables seront donnés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs en même temps que le présent prospectus, sauf dans les cas où une dispense de l'obligation de transmission a été accordée ou peut être obtenue. Un supplément de prospectus comportant les modalités propres aux Titres et d'autres renseignements sur ceux-ci sera remis aux acquéreurs éventuels de ces Titres, sauf dans les cas où une dispense de l'obligation de transmission a été accordée ou peut être obtenue, et sera réputé être intégré au présent prospectus par renvoi aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément en question et uniquement aux fins du placement des Titres qui en font l'objet.

Rockpoint peut vendre les nouveaux titres et les actionnaires vendeurs peuvent vendre les actions de catégorie A à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les achètent à titre de contrepartistes, ou par leur intermédiaire, ou les vendre à un ou à plusieurs acquéreurs directement, sous réserve de l'obtention des dispenses prévues par les lois applicables, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus se rapportant à un placement de Titres donné indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, s'il y a lieu, dont les services auront été retenus dans le cadre du placement et de la vente de ces Titres et décrira le mode de placement de ceux-ci. Voir « *Mode de placement* ».

Il est important que les épargnants éventuels sachent que l'achat de Titres pourrait avoir des conséquences fiscales qui ne sont pas nécessairement décrites dans le présent prospectus ou ne le seront pas nécessairement dans le supplément de prospectus applicable. Il leur est recommandé de lire attentivement l'exposé fiscal, s'il y a lieu, qui figure dans le supplément de prospectus applicable et, quoi qu'il en soit, de consulter un fiscaliste indépendant.

Dans le cadre d'un placement de Titres, sauf disposition contraire du supplément de prospectus applicable et sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent attribuer des Titres en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des Titres à un cours supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre, ou à influer sur ce cours d'une autre manière. Voir « *Mode de placement* ». **Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné la teneur.**

Les actions de catégorie A sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « RGSI ». Le 17 décembre 2025, soit le dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent prospectus, le cours de clôture par action de catégorie A s'est établi à 27,79 \$ CA à la TSX. **Sauf stipulation contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation de nouveaux titres de quelque série que ce soit et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre ceux qu'ils auront achetés aux termes du présent prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des nouveaux titres sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leur cours et sur l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.** Voir « *Facteurs de risque* ».

Un placement dans les Titres comporte des risques. Il est important que les acquéreurs examinent les facteurs de risque particuliers qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le secteur d'activité dans lequel ils investissent. Les acquéreurs éventuels devraient également examiner et évaluer attentivement les facteurs de risque dont il est question aux rubriques « *Mise en garde relative aux énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* », ainsi que tous les autres facteurs de risque dont il est question dans les documents intégrés au présent prospectus par renvoi avant d'acheter les Titres qui font l'objet des présentes.

BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC et BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, qui sont des actionnaires vendeurs, et la société en exploitation BIF (au sens donné à ce terme ci-après), ont été constituées ou prorogées en vertu des lois d'un territoire étranger et Suzanne Nimocks, Peter Cella, Gene Stahl, David Devine et William Burton, qui sont tous des administrateurs de Rockpoint, résident à l'extérieur du Canada. BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC, BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, la société en exploitation BIF et tous ces administrateurs ont nommé Rockpoint, située au 607, 8th Avenue S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7, à titre de mandataire aux fins de la signification des actes de procédure au Canada. Les acquéreurs sont avertis qu'il pourrait être impossible pour les épargnants de faire exécuter des jugements rendus au Canada à l'encontre d'une personne physique ou morale qui a été constituée ou prorogée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la personne en question a nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure. Voir « *Exécution de jugements rendus à l'encontre de personnes étrangères* ».

On peut obtenir de plus amples renseignements sur le droit de résolution qui est conféré aux acquéreurs de Titres ci-après à la rubrique « *Droit de résolution et sanctions civiles* ».

Le siège social et bureau principal de Rockpoint est situé au 607, 8th Avenue S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
AU SUJET DU PRÉSENT PROSPECTUS .....	1
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....	4
DONNÉES PROVENANT DE SOURCES TIERCES ET DONNÉES SUR LE SECTEUR .....	6
ROCKPOINT .....	7
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ .....	7
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES ACTIONS DE CATÉGORIE A .....	8
VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS .....	8
EMPLOI DU PRODUIT .....	8
DESCRIPTION DES TITRES .....	9
LE PROMOTEUR.....	13
ACTIONNAIRES VENDEURS .....	14
MODE DE PLACEMENT .....	16
FACTEURS DE RISQUE .....	18
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	18
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....	18
EXÉCUTION DE JUGEMENTS RENDUS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES .....	18
DROIT DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	19
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR .....	A-1
ATTESTATION DES SOCIÉTÉS EN EXPLOITATION .....	A-2

## **AU SUJET DU PRÉSENT PROSPECTUS**

**Les acquéreurs éventuels devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou le supplément de prospectus applicable ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Rockpoint n'a pas autorisé qui que ce soit à leur fournir des renseignements supplémentaires ou différents. Si quiconque leur fournit des renseignements différents ou contradictoires, ils ne devraient pas s'y fier. Rockpoint et les actionnaires vendeurs offriront de vendre les Titres et solliciteront des offres d'achat à leur égard uniquement dans les territoires où le placement et la vente des Titres en question sont permis. Les acquéreurs éventuels devraient présumer que les renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou dans le supplément de prospectus applicable, ou encore dans des documents que Rockpoint a déjà déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens et qui sont intégrés au présent prospectus ou à supplément de prospectus applicable par renvoi, sont exacts uniquement à la date du document où ils figurent. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de Rockpoint pourraient avoir changé depuis ces dates.**

Dans le présent prospectus et dans les suppléments de prospectus applicables, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, toutes les sommes sont exprimées en dollars américains. Les symboles « \$ » et « \$ US » renvoient à la monnaie légale des États-Unis, et le symbole « \$ CA », à la monnaie légale du Canada.

Le présent prospectus décrit les Titres en termes généraux. Chaque fois que Rockpoint ou les actionnaires vendeurs placeront et vendront des Titres aux termes du présent prospectus, Rockpoint remettra aux acquéreurs éventuels un supplément de prospectus qui décrira les modalités propres à ce placement. Le supplément de prospectus peut aussi compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements qui sont donnés dans le présent prospectus. Avant d'investir dans les Titres, les acquéreurs éventuels devraient lire le présent prospectus et le supplément de prospectus applicable, ainsi que les documents mentionnés à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* » ci-après.

Tous les renseignements qu'il est permis d'omettre dans le présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables seront donnés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus.

Ni Rockpoint ni les actionnaires vendeurs n'offrent de vendre les Titres dans un territoire où leur placement ou leur vente n'est pas permis. En ce qui concerne les épargnants qui se trouvent à l'extérieur du Canada, ni Rockpoint ni les actionnaires vendeurs n'ont pris quelque mesure que ce soit qui permettrait que le présent placement soit effectué ou que le présent prospectus ou un supplément de prospectus soit remis en possession de quiconque dans un territoire où certaines mesures sont requises à cette fin, sauf au Canada. Les épargnants doivent se renseigner sur les restrictions dont un placement de Titres ou la remise ou la possession du présent prospectus ou d'un supplément de prospectus pourraient faire l'objet et les observer.

## **MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective peut se rapporter aux projets, aux attentes et aux intentions, aux résultats, au degré d'activité, aux objectifs ou aux réalisations, à la stratégie commerciale, à la stratégie de croissance, aux budgets, aux activités d'exploitation, aux résultats financiers, aux taxes et impôts, aux dividendes, aux plans et aux objectifs futurs. Dans certains cas, l'information prospective peut être signalée par l'utilisation de termes de caractère prospectif comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « tendances », « indiquer »,

« estimer », « prédire », « probable » ou « éventuel » ou par la forme négative ou des variantes de ces termes, par d'autres termes ou expressions comparables, ou encore par l'emploi du futur ou du conditionnel. En outre, les énoncés qui décrivent des attentes, des intentions, des projections ou d'autres représentations d'événements ou de circonstances futurs comportent de l'information prospective. Ces énoncés ne portent pas sur des faits, mais expriment plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction à l'égard d'événements ou de circonstances futurs.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi se rapporte notamment aux éléments suivants : les placements de Titres qui pourraient être effectués à l'avenir et le produit qui en sera tiré; les droits que confère la convention relative aux droits d'inscription (au sens donné à ce terme ci-après); les conditions du marché et les tendances qui s'y dessinent; la demande suscitée par l'énergie, le gaz naturel et les services de stockage de gaz, leur prix et la volatilité de celui-ci; les produits et le bénéfice qui seront tirés des activités d'exploitation futures; les initiatives stratégiques et commerciales de Rockpoint et son positionnement sur le marché; la capacité de stockage du gaz utile future et l'augmentation du débit soutirable; les politiques et les stratégies de gestion des risques internes, y compris les opérations de couverture; l'engagement de Rockpoint de fournir des services de stockage de gaz naturel sûrs et fiables; les contrats relatifs au gaz naturel futurs et leurs modalités; la croissance et l'expansion futures des activités d'exploitation; l'avancement des projets d'expansion des installations existantes à court terme et les possibilités de croissance à plus long terme; les opérations qui pourraient être conclues à l'avenir avec des personnes apparentées; le resserrement structurel du marché du gaz naturel nord-américain; le versement du premier dividende de Rockpoint et le moment où il sera versé; le caractère saisonnier des activités; les conditions météorologiques.

L'information prospective n'est pas garante des résultats futurs et est fondée sur les avis, les estimations et les hypothèses formulés par Rockpoint à la lumière de son expérience et de sa perception, et de celles des sociétés en exploitation (au sens donné à ce terme ci-après), des tendances historiques, de la situation actuelle et des faits futurs, ainsi que sur d'autres facteurs que Rockpoint et les sociétés en exploitation estiment appropriés et raisonnables dans les circonstances. Bien que Rockpoint ait suivi un processus rigoureux pour établir et examiner l'information prospective, il n'est pas certain que les avis, les estimations et les hypothèses sous-jacents se révéleront exacts. Certaines hypothèses posées quant à la mesure dans laquelle Rockpoint et les sociétés en exploitation pourront accroître la part du marché que détient l'Entreprise (au sens donné à ce terme ci-après) et concrétiser ses perspectives de croissance, fidéliser les employés clés ou obtenir des fonds et conserver les facilités de crédit existantes à des conditions avantageuses, aux cours du change et aux taux d'intérêt, à l'incidence de la concurrence, aux changements qui se produisent et aux tendances qui se manifestent dans le secteur dans lequel l'Entreprise exerce ses activités ou dans l'économie mondiale, à l'estimation des frais d'exploitation et d'entretien, à la demande que les Titres susciteront et à la stabilité des dépenses en immobilisations sont des facteurs importants qui sous-tendent l'information prospective et les attentes de la direction.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi est obligatoirement fondée sur un certain nombre d'avis, d'hypothèses et d'estimations que Rockpoint jugeait appropriés et raisonnables à la date à laquelle ces énoncés ont été faits. Elle est aussi assujettie à des risques connus et inconnus, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus par Rockpoint et les sociétés en exploitation, leur degré d'activité ou leurs réalisations diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par l'information prospective, y compris les facteurs suivants qui sont décrits plus amplement à la rubrique « *Facteurs de risque* » du prospectus relatif au PAPE (au sens donné à ce terme ci-après) : le fait que l'Entreprise est tributaire de l'offre et de la demande suscitée par les produits qu'elle traite; une conjoncture économique et des conditions de marché défavorables; les risques et les dangers inhérents à l'exploitation et aux activités de stockage de gaz naturel; les risques inhérents aux mesures de stabilisation du prix du gaz naturel; le degré d'exposition au risque lié à la valeur au marché des services de stockage de

gaz naturel; les risques liés à l'impossibilité d'accéder aux gazoducs de tiers ou l'augmentation des frais d'utilisation de ces gazoducs; le fait que l'Entreprise ne soit pas propriétaire des terrains ou des réservoirs qui servent d'installations de stockage; le fait que l'Entreprise loue la majorité des terrains sur lesquels elle exerce ses activités; le fait que les opérations d'optimisation de l'Entreprise pourraient entraîner une certaine volatilité; le risque lié au prix des produits de base; les risques liés à la réglementation applicable aux produits dérivés; l'intensité de la concurrence; les risques liés au personnel; la migration de gaz coussin aux installations de stockage de l'Entreprise; les risques liés au caractère saisonnier des activités exercées par l'Entreprise; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et l'inflation; le fait que l'Entreprise est tributaire d'un nombre limité de clients qui comptent pour une part appréciable de ses produits; le risque lié aux fluctuations des cours du change; le fait que l'Entreprise est tributaire de systèmes de technologie de l'information; les activités terroristes; la neige, la pluie ou le verglas, les tremblements de terre, les inondations et les autres catastrophes naturelles; les risques liés à l'assurance; les risques d'atteinte à la réputation et les risques inhérents à l'opinion publique; les répercussions des politiques gouvernementales américaines et canadiennes sur les droits de douane et des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis; la possibilité que des changements se produisent dans la compétence actuellement exercée sur les installations de l'Entreprise par les organismes de réglementation; les risques liés à l'ampleur et à la complexité des règlements gouvernementaux; les risques liés aux obligations de conformité à la réglementation et d'obtention de permis; les frais et les responsabilités découlant des lois et des règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité; le resserrement de la réglementation; les risques liés aux permis d'exploitation délivrés par la California Public Utilities Commission; les risques inhérents aux changements climatiques et aux règlements connexes; les actions en justice; les changements dans les attentes des parties prenantes et la modification des politiques gouvernementales en matière de développement durable, de questions d'environnement, de société ou de gouvernance, de changements climatiques et de protection de l'environnement; le coût de la fermeture d'installations de stockage; les conséquences fiscales fédérales américaines défavorables; les risques liés à la mesure dans laquelle l'Entreprise pourra remplir ses obligations de service de la dette; les restrictions et les limitations prévues dans les conventions qui régissent la dette de l'Entreprise; le risque lié aux taux d'intérêt; la possibilité qu'il soit nécessaire de contracter d'autres dettes d'un montant élevé; les risques liés à la modification des lois fiscales applicables; les risques liés au respect des conventions régissant la dette actuelle ou future de l'Entreprise; la possibilité que l'information prospective et les objectifs d'ordre financier et de l'exploitation se révèlent inexacts; les risques liés au fait que Rockpoint est tributaire des distributions versées par les sociétés en exploitation; les risques liés au fait que Rockpoint doit compter sur les conseils d'administration des sociétés en exploitation pour superviser la gestion et l'exploitation de l'Entreprise; les frais qui découlent du fait d'être une société cotée en bourse; la possibilité que les contrôles internes ou les contrôles sur la communication de l'information de Rockpoint ne lui permettent pas de se conformer aux obligations d'information qui lui incombent à titre de société cotée en bourse; les risques liés aux ventes futures de Titres; le fait que Rockpoint se fie à une exclusion de l'application de la définition du terme « société de placement », au sens donné au terme *investment company* dans la *Investment Company Act of 1940* des États-Unis; le fait que Brookfield (au sens donné à ce terme ci-après) peut décider de la manière dont les droits de vote rattachés à la majorité des actions de catégorie A et des actions de catégorie B (au sens donné à ce terme ci-après) seront exercés et contrôler certaines décisions relatives à Rockpoint et aux sociétés en exploitation; le fait que les renseignements financiers historiques et pro forma pourraient ne pas constituer un indicateur fiable des résultats financiers futurs de Rockpoint et des sociétés en exploitation; le fait que le pouvoir de Brookfield de faire concurrence à Rockpoint et à l'Entreprise n'est pas limité; les risques liés à la possibilité que Brookfield réduise considérablement sa participation dans Rockpoint; les risques liés aux conflits d'intérêts; les risques liés aux évaluations faites par les analystes en valeurs mobilières ou les analystes suivant le secteur; le risque de volatilité du marché; le fait que les statuts (au sens donné à ce terme ci-après) comportent des dispositions qui pourraient dissuader quiconque de présenter une offre d'acquisition ou une proposition de fusion; le fait que Rockpoint pourrait cesser d'être considérée comme un émetteur privé étranger (*foreign private issuer*) aux États-Unis; le fait que la convention de transfert aux

termes de laquelle Rockpoint a acquis sa participation de 40 % dans l'Entreprise confère à Rockpoint des droits et des recours limités.

Si l'un ou l'autre de ces risques ou incertitudes se matérialise, ou si les avis, les estimations ou les hypothèses qui sous-tendent l'information prospective se révèlent incorrects, les résultats effectivement obtenus ou les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui sont attendus selon l'information prospective. La liste de facteurs et d'hypothèses qui pourraient se répercuter sur Rockpoint et l'Entreprise n'est pas exhaustive. Toutefois, les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement les avis, les estimations ou les hypothèses dont il est question ci-dessus et qui sont décrits plus amplement à la rubrique « *Facteurs de risque* » du prospectus relatif au PAPE.

Bien que Rockpoint ait tenté de cerner les facteurs de risque principaux qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux qui sont énoncés dans l'information prospective, il pourrait exister d'autres facteurs de risque, dont elle n'est pas au courant ou dont elle estime qu'ils ne sont pas importants à l'heure actuelle, qui pourraient aussi faire en sorte que les résultats diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus, estimés ou visés. Il n'est pas certain que cette information se révélera exacte, étant donné que les résultats effectivement obtenus et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui y sont prévus. Par conséquent, les acquéreurs éventuels ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective, qui repose uniquement sur les avis, les estimations et les hypothèses formulés à la date à laquelle cette information a été établie. L'information prospective qui figure dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi exprime les attentes de Rockpoint en date des documents applicables (ou à la date indiquée) et est susceptible de changer après cette date. Rockpoint n'a aucunement l'intention ou l'obligation de mettre à jour ou de revoir cette information prospective, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour une autre raison, et ne s'y engage pas, sauf dans la mesure où les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables pourraient l'y obliger.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi est présentée expressément sous réserve de la mise en garde qui figure ci-dessus.

## **DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI**

**L'information intégrée au présent prospectus par renvoi provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada.** On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au chef du contentieux et secrétaire général de Rockpoint Gas Storage Inc., par écrit au 607, 8th Avenue S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7 ou par téléphone au 403 513-8680, ou encore les consulter sous forme électronique au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Sauf dans la mesure où un énoncé qui est fait dans le présent prospectus ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré au présent prospectus par renvoi en modifie ou en remplace le contenu, les documents suivants que Rockpoint a déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires des provinces ou des territoires canadiens sont expressément intégrés au présent prospectus par renvoi et en font partie intégrante :

- a) les états financiers non audités de Rockpoint pour la période allant du 28 juillet 2025 au 30 septembre 2025 et les états financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités de l'Entreprise pour le trimestre et le semestre clos le 30 septembre 2025;
- b) le rapport de gestion de Rockpoint et de l'Entreprise pour le trimestre et le semestre clos le 30 septembre 2025;

- c) la déclaration d'acquisition d'entreprise de Rockpoint datée du 1<sup>er</sup> décembre 2025 qui se rapporte à l'acquisition de l'Entreprise;
- d) le prospectus avec supplément - RFPV de Rockpoint daté du 8 octobre 2025 (le « **prospectus relatif au PAPE** »), à l'exclusion des renseignements qui figurent sur la page couverture, des renseignements qui figurent aux rubriques « *Table des matières* », « *Avis aux épargnants – Documents de commercialisation* », « *Sommaire du prospectus* », « *Sommaire du placement* » et « *Principales informations financières historiques* », des renseignements sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Rockpoint pour les trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024 qui figurent à la rubrique « *Rapport de gestion* », des renseignements qui figurent aux rubriques « *Emploi du produit* », « *Structure du capital consolidé* », « *Ventes et placements antérieurs* », « *Mode de placement* », « *Admissibilité à des fins de placement* », « *Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes* », « *Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres* », « *Experts* », « *Poursuites en justice et mesures d'application de la réglementation* », « *Exécution de jugements rendus à l'encontre de personnes étrangères* », « *Droit de résolution et sanctions civiles* », « *Glossaire* », « *Attestation de la Société et du promoteur* », « *Attestation des sociétés en exploitation* », « *Attestation des preneurs fermes* » et « *États financiers consolidés combinés intermédiaires résumés non audités de l'Entreprise au 30 juin 2025 et au 31 mars 2025 et pour les trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024, ainsi que les notes annexes* » (collectivement, les « **rubriques exclues** »).

Les rubriques exclues n'ont pas été intégrées au présent prospectus par renvoi et n'en font pas partie, car (i) des renseignements comparables et actualisés sont donnés ailleurs dans le présent prospectus ou (ii) ces rubriques renferment des renseignements qui sont propres au placement de titres effectué aux termes du prospectus relatif au PAPE et ne portent pas sur les Titres qui pourraient faire l'objet d'un placement aux termes du présent prospectus.

Tous les documents du type de ceux qui sont décrits à l'article 11.1 de l'annexe 44-101A1, intitulée *Prospectus simplifié*, qui sont déposés par Rockpoint auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires des provinces et des territoires canadiens entre la date du présent prospectus et la fin d'un placement faisant l'objet d'un supplément de prospectus, y compris les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non audités et les rapports de gestion correspondants, les états financiers consolidés comparatifs audités et le rapport des auditeurs y afférent et les rapports de gestion correspondants, les circulaires d'information, les notices annuelles, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les suppléments de prospectus présentant des renseignements supplémentaires ou mis à jour, sont réputés être intégrés au présent prospectus par renvoi.

Dès que Rockpoint dépose une nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de gestion correspondant auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, la notice annuelle, les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de gestion correspondant de l'exercice précédent, les états financiers intermédiaires non audités ainsi que les rapports de gestion correspondants et les déclarations de changement important que Rockpoint avait déposés avant le début de l'exercice pendant lequel la nouvelle notice annuelle est déposée ainsi que les circulaires d'information se rapportant à une assemblée annuelle qui ont été déposées avant le début de l'exercice relativement auquel la nouvelle notice annuelle est déposée sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus par renvoi aux fins des placements et des ventes futurs de Titres.

Dès que Rockpoint dépose de nouveaux états financiers intermédiaires non audités et les rapports de gestion correspondants auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, les états financiers intermédiaires non audités et les rapports de gestion correspondants

que Rockpoint avait déposés auparavant sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus par renvoi aux fins des placements et des ventes futurs de Titres.

Dès que Rockpoint dépose une nouvelle notice annuelle auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus et que les états financiers consolidés annuels correspondants comprennent les résultats financiers pour au moins neuf mois d'une entreprise que Rockpoint a acquise et à l'égard de laquelle elle a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise qui est intégrée au présent prospectus par renvoi, cette déclaration d'acquisition d'entreprise est réputée ne plus être intégrée au présent prospectus par renvoi aux fins des placements et des ventes futurs de Titres.

**Tout énoncé fait dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document (ou une partie d'un autre document) déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements qui sont énoncés dans le document comportant l'énoncé qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Aucun énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.**

En outre, certains « documents de commercialisation » (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **règlement 41-101** »)) peuvent être utilisés dans le cadre d'un placement de Titres. Les « modèles » (au sens donné à ce terme dans le règlement 41-101) des documents de commercialisation qui sont déposés entre la date du supplément de prospectus applicable et la fin du placement de Titres qui est effectué aux termes de ce supplément (et du présent prospectus) sont réputés être intégrés au supplément de prospectus en question par renvoi aux fins du placement des Titres qui en font l'objet.

Un supplément de prospectus comportant les modalités propres aux Titres qui en font l'objet et d'autres renseignements sur ceux-ci sera remis aux acquéreurs éventuels de ces actions avec le présent prospectus, sauf dans les cas où une dispense de l'obligation de transmission a été accordée ou peut être obtenue, et sera réputé être intégré au présent prospectus par renvoi aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus en question et uniquement aux fins du placement des Titres qui en font l'objet.

## **DONNÉES PROVENANT DE SOURCES TIERCES ET DONNÉES SUR LE SECTEUR**

Les données sur le marché et sur le secteur qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi (y compris dans un supplément de prospectus comportant les modalités propres aux Titres qui en font l'objet et d'autres renseignements sur ceux-ci) proviennent de sources tierces, sont tirées de rapports et de publications du secteur, de sites Web et d'autres sources du domaine public, y compris l'EIA, l'AER, S&P Global Commodity Insights, la REC et l'AIE (au sens donné à ces termes dans le prospectus relatif au PAPE), ou sont des données que l'Entreprise a établies ou qui ont été établies pour son compte à la lumière de la connaissance des marchés sur lesquels elle exerce ses activités que possède la direction et de son expérience à cet égard. Rockpoint estime que les données sur le marché et les données économiques qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont exactes et, en ce qui concerne les données que l'Entreprise a établies ou qui ont été établies pour son compte, que les avis, les estimations et les hypothèses de la direction sont appropriés et raisonnables à

l'heure actuelle. Les résultats effectivement obtenus pourraient différer considérablement des prévisions énoncées dans ces rapports ou publications et on peut s'attendre à ce que la probabilité que les différences soient marquées augmente proportionnellement à la durée de l'horizon prévisionnel. Bien que Rockpoint estime qu'elles sont fiables, ni Rockpoint ni Brookfield n'ont, à titre indépendant, vérifié les données provenant de sources tierces dont il est question dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, analysé ou vérifié les études auxquelles ces sources se sont fiées ou qu'elles mentionnent, ni vérifié les hypothèses sous-jacentes relatives au marché ou à l'économie ou les autres hypothèses que celles-ci ont posées. Les données sur le marché et les données économiques sont susceptibles de changer et il est impossible de les vérifier parce que l'accessibilité et la fiabilité des données qu'il est possible d'obtenir sont limitées, que les données sont fournies par les diverses sources de leur plein gré et que les analyses statistiques comportent d'autres limites et un certain degré d'incertitude.

## ROCKPOINT

Rockpoint a été constituée le 28 juillet 2025 aux fins de l'acquisition d'une participation de 40 % dans l'entreprise de stockage de gaz exploitée collectivement par Swan Equity Aggregator LP (la « **société en exploitation Swan** »), BIF II CalGas (Delaware) LLC (la « **société en exploitation BIF** ») et, collectivement avec la société en exploitation Swan, les « **sociétés en exploitation** »), Warwick Gas Storage LP et Warwick Gas Storage Ltd. (collectivement, « **WGS LP** »), BIF II SIM Limited, SIM Energy LP et SIM Energy Limited (collectivement, « **SIM** ») et Swan Debt Aggregator LP (« **SDA LP** ») ainsi que leurs filiales (l'**« Entreprise »**). Rockpoint a réalisé l'acquisition de sa participation de 40 % dans l'Entreprise le 15 octobre 2025, à la suite de la réalisation de son premier appel public à l'épargne de 32 000 000 d'actions de catégorie A qui lui a permis de réaliser un produit brut global de 704 000 000 \$ CA (le « **PAPE** »). Dans le cadre du PAPE, les preneurs fermes ont acheté 4 800 000 actions de catégorie A aux actionnaires vendeurs moyennant 105 600 000 \$ CA en levant leur option de surallocation (l'**« option de surallocation »**).

L'Entreprise est un exploitant d'installations de stockage de gaz naturel; son portefeuille compte six installations situées en Californie et en Alberta, dont la capacité de stockage de gaz utile effective totale s'établit environ à 280 milliards de pieds cubes. Rockpoint estime que cette capacité correspond à environ un tiers du marché du stockage global de l'Alberta et de la Californie. Les installations de l'Entreprise occupent des emplacements stratégiques et sont interconnectées à plusieurs gazoducs clés, ce qui lui permet d'offrir à ses clients de qualité et aux centres d'où provient la demande l'approvisionnement à long terme et la connectivité dont ils ont besoin. L'Entreprise exploite également une entreprise de commercialisation du gaz naturel dont les activités s'inscrivent dans le prolongement des activités d'optimisation exclusives qu'elle exerce au Canada.

Le siège social et bureau principal de Rockpoint est situé au 607, 8th Avenue S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7.

## STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente un sommaire de la structure du capital consolidé de Rockpoint au 30 septembre 2025, tant réelle qu'ajustée pour tenir compte du premier appel public à l'épargne de Rockpoint le 15 octobre 2025, ainsi que des opérations connexes, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « *Liens avec Brookfield* » du prospectus relatif au PAPE. À l'exception de ce qui est décrit

ci-dessous, il n'y a eu aucun changement significatif du capital social et des capitaux empruntés de Rockpoint depuis le 30 septembre 2025.

<b>Désignation (en M\$, sauf indication contraire)</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Au 30 septembre 2025 (Données réelles)</b>	<b>Au 30 septembre 2025 (Données ajustées)</b>
<i>Capitaux propres</i>			
Actions de catégorie A	Nombre illimité	–	838,8 \$ (53 200 000)
Actions de catégorie B	Nombre illimité	–	– (79 800 000)

### MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES ACTIONS DE CATÉGORIE A

Les actions de catégorie A sont inscrites et affichées à des fins de négociations à la TSX sous le symbole « RGSI ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes et les volumes mensuels des actions de catégorie A qui ont été négociées à la TSX pour les périodes indiquées, selon les données de la TSX.

<b>Période</b>	<b>Cours plafond (en \$ CA)</b>	<b>Cours plancher (en \$ CA)</b>	<b>Volume</b>
Octobre 2025 (du 15 au 31)	26,21	24,55	2 700 518
Novembre 2025	29,13	24,49	3 859 568
Décembre 2025 (du 1 <sup>er</sup> au 17)	28,66	27,00	1 033 771

### VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente des renseignements sommaires sur les émissions d'actions de catégorie A et de titres convertibles en actions de catégorie A que Rockpoint a effectuées depuis le 28 juillet 2025, date de sa constitution.

<b>Date d'émission</b>	<b>Titre</b>	<b>Nombre de Titres</b>	<b>Prix d'émission ou de levée par Titre (en \$ CA)</b>
15 octobre 2025	Actions de catégorie A	53 200 000 <sup>(1)</sup>	22,00
13 novembre 2025	Options d'achat d'actions	132 844 <sup>(2)</sup>	25,75

#### Notes

- (1) De ce nombre, 32 000 000 d'actions de catégorie A ont été émises au public dans le cadre du PAPE et 21 200 000 actions de catégorie A ont été émises aux actionnaires vendeurs à titre de contrepartie partielle de l'Entreprise.
- (2) 132 844 options d'achat d'actions ont été octroyées aux termes du régime de rémunération à base d'actions de Rockpoint. Chaque option d'achat d'actions peut être levée contre une action de catégorie A jusqu'au 13 novembre 2035.

### EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit net qui sera tiré de la vente de nouveaux titres sera décrit dans le supplément de prospectus applicable. Rockpoint ne touchera aucune tranche du produit que les actionnaires vendeurs tireront de la vente d'actions de catégorie A aux termes du présent prospectus.

## DESCRIPTION DES TITRES

Le texte qui suit énonce certaines modalités générales des Titres. Rockpoint peut émettre de nouveaux titres, séparément ou conjointement avec d'autres titres, ou dans le cadre de l'échange ou de la conversion d'autres titres. Les modalités de chaque série de nouveaux titres que Rockpoint pourrait placer seront décrites plus amplement dans le supplément de prospectus applicable, lequel pourrait donner des renseignements différents de ceux qui figurent dans le présent prospectus. Rockpoint se réserve le droit d'énoncer dans le supplément de prospectus applicable des modalités variables propres aux nouveaux titres qui ne cadrent pas avec celles qui sont décrites dans les présentes.

Le capital-actions autorisé de Rockpoint se compose (i) d'un nombre illimité d'actions de catégorie A, (ii) d'un nombre illimité d'actions de catégorie B et (iii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. À la date des présentes, 53 200 000 actions de catégorie A et 79 800 000 actions de catégorie B sont en circulation.

### **Actions de catégorie A**

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'exprimer une voix par action de catégorie A qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires de Rockpoint, sauf les assemblées auxquelles, ou à l'égard des questions sur lesquelles, seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie conformément aux statuts constitutifs de Rockpoint, en leur version modifiée, le cas échéant (les « **statuts** »), ou en vertu de la loi. Sauf disposition contraire des statuts ou exigence contraire de la loi, les porteurs d'actions de catégorie A votent ensemble avec les porteurs d'actions de catégorie B comportant droit de vote du capital de Rockpoint (les « **actions de catégorie B** » et, collectivement avec les actions de catégorie A, les « **Actions** ») en tant que catégorie unique.

Les porteurs d'actions de catégorie A ont droit, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, aux dividendes ou aux distributions déclarés par le conseil d'administration de Rockpoint et au reliquat des biens de Rockpoint en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire. Rockpoint ne peut émettre à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs des actions de catégorie A, ou placer auprès de ceux-ci, (i) des actions de catégorie A ou (ii) des droits ou des titres de Rockpoint qui peuvent être échangés contre des actions de catégorie A, convertis en actions de catégorie A ou levés ou exercés en vue d'acquérir de telles actions, à moins d'émettre ou de placer, au même moment, des actions de catégorie B ou des droits ou des titres de Rockpoint qui peuvent être échangés contre des actions de catégorie B, convertis en actions de catégorie B ou levés ou exercés en vue d'acquérir de telles actions selon des modalités essentiellement similaires (eu égard aux caractéristiques propres aux actions de catégorie B) et selon la même proportion.

### **Actions privilégiées**

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou en plusieurs séries à quelque moment que ce soit. Sous réserve de la *Business Corporations Act* (Alberta), le conseil d'administration de Rockpoint peut, avant l'émission, fixer le nombre d'actions privilégiées de chaque série et établir leur appellation, ainsi que les droits, les priviléges, les restrictions et les conditions qui y sont rattachés, y compris les droits de vote, les droits aux dividendes, les modalités d'achat ou de rachat, les droits de conversion, les droits dont le porteur peut se prévaloir en cas de liquidation ou de dissolution de Rockpoint et les dispositions relatives au fonds d'amortissement, le tout étant sous réserve de la délivrance d'un certificat de modification ou de l'établissement de statuts de Rockpoint qui énoncent l'appellation, les droits, les priviléges, les restrictions et les conditions en question. En ce qui a trait au versement de dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de Rockpoint, toutes les séries d'actions

privilégiées sont de rang égal et ces actions ont priorité de rang sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B.

### **Titres d'emprunt**

Le texte qui suit énonce certaines modalités générales des titres d'emprunt. Les modalités des titres d'emprunt qui font l'objet d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités décrites ci-après s'y appliquent, seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Rockpoint se réserve le droit d'énoncer dans le supplément de prospectus applicable des modalités propres aux titres d'emprunt qui ne cadrent pas avec celles qui sont décrites dans le présent prospectus, à la condition que les titres d'emprunt ne soient pas des dérivés visés ou des titres adossés à des créances. Si certaines modalités des titres d'emprunt qui sont décrites dans le supplément de prospectus diffèrent de celles qui figurent dans le présent prospectus, la description de ces modalités qui figure dans le supplément de prospectus sera réputée avoir préséance à l'égard des titres d'emprunt en question. Les acquéreurs éventuels sont invités à se fier aux renseignements présentés dans le supplément de prospectus applicable et l'acte de fiducie (au sens donné à ce terme ci-dessous) s'ils diffèrent des renseignements donnés dans les présentes.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes de fiducie ou de leurs suppléments (l'**« acte de fiducie »**) conclus entre Rockpoint et un fiduciaire (un **« fiduciaire »**). Les énoncés qui sont faits ci-après au sujet de l'acte de fiducie et des titres d'emprunt qui seront émis aux termes de celui-ci décrivent sommairement certaines dispositions dont nous prévoyons qu'elles figureront dans cet acte et ne prétendent pas à l'exhaustivité. Le présent prospectus ainsi que le supplément de prospectus applicable au placement de titres d'emprunt donnés énonceront collectivement les modalités principales des titres d'emprunt et de l'acte de fiducie qui s'y applique.

### ***Dispositions générales***

Le capital global des titres d'emprunt qui sera autorisé aux termes de l'acte de fiducie peut être illimité et les titres d'emprunt peuvent être émis en une ou en plusieurs séries aux termes de cet acte.

Certaines modalités de chaque émission de titres d'emprunt, ainsi que les modifications des modalités générales des titres d'emprunt qui sont décrites dans les présentes ou les ajouts à ces modalités générales qui pourraient s'appliquer à une émission de titres d'emprunt donnée, seront décrites dans le supplément de prospectus applicable.

Le supplément de prospectus applicable indiquera les modalités des titres d'emprunt qui en feront l'objet :

- a) l'appellation, le capital global, les coupures autorisées et les dates d'échéance des titres d'emprunt;
- b) le ou les taux d'intérêt, qui peuvent être fixes ou variables et le montant des remboursements du capital des titres d'emprunt et des versements de la prime y afférente, le cas échéant;
- c) les clauses restrictives relatives au remboursement du capital des titres d'emprunt et au versement de l'intérêt sur celui-ci et les autres clauses restrictives applicables à ces titres d'emprunt qui lieront Rockpoint;

- d) la ou les dates à partir desquelles l'intérêt courra, les dates d'exigibilité de l'intérêt et les dates de clôture des registres qui s'appliquent à l'intérêt qui est payable à une date de versement de l'intérêt donnée;
- e) le ou les lieux où le capital des titres d'emprunt ainsi que la prime, le cas échéant, et l'intérêt y afférents seront payables;
- f) la ou les périodes pendant lesquelles, le ou les prix auxquels et les modalités selon lesquelles les titres d'emprunt peuvent être remboursés par anticipation, en totalité ou en partie, au gré de Rockpoint;
- g) l'obligation qui incombe à Rockpoint, le cas échéant, d'acheter ou de rembourser, par anticipation ou non, les titres d'emprunt aux termes d'une disposition de remboursement obligatoire, d'une disposition relative à un fonds d'amortissement ou de dispositions similaires, ou au gré du porteur, et la ou les périodes pendant lesquelles, le ou les prix auxquels et les modalités selon lesquelles les titres d'emprunt doivent être rachetés ou achetés, en totalité ou en partie, aux termes d'une telle obligation ou au gré du porteur;
- h) les dispositions relatives à l'échange des titres d'emprunt contre des titres de Rockpoint (autres que les actions de catégorie A) ou d'un autre émetteur, ou à leur conversion en de tels titres;
- i) la ou les monnaies (le dollar canadien ou une autre monnaie) dans lesquelles les titres d'emprunt seront libellés et dans lesquelles le capital de ces titres d'emprunt ainsi que la prime, le cas échéant, et l'intérêt y afférents seront payables;
- j) l'application de dispositions d'extinction, s'il y a lieu, aux titres d'emprunt;
- k) la possibilité (ou l'impossibilité) d'échanger les titres d'emprunt contre des titres de Rockpoint (autres que les actions de catégorie A) ou d'un autre émetteur ou de les convertir en de tels titres;
- l) les autres modalités principales de la série de titres d'emprunt.

Les titres d'emprunt peuvent être émis sous forme de titres d'emprunt à prime d'émission (c'est-à-dire qu'ils peuvent ne pas porter intérêt ou porter intérêt à un taux qui, au moment de l'émission, est inférieur au taux en vigueur sur le marché) à des prix inférieurs au capital déclaré.

#### ***Rang***

Sauf disposition contraire du supplément de prospectus applicable, toutes les séries de titres d'emprunt sont de rang égal et ont aussi égalité de rang avec les autres dettes non garanties ou subordonnées, en cours et futures, de Rockpoint (sans égard aux dates auxquelles ces titres d'emprunt ont effectivement été émis ou aux modalités de leur émission). Sauf disposition contraire du supplément de prospectus applicable, les titres d'emprunt seront effectivement subordonnés aux dettes garanties en cours et futures de Rockpoint, jusqu'à concurrence de l'actif qui garantit ces dettes. Sauf disposition contraire du supplément de prospectus applicable, Rockpoint pourra émettre des titres d'emprunt supplémentaires d'une série après l'émission initiale.

### *Forme des titres d'emprunt*

Sauf stipulation contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres d'emprunt seront émis uniquement sous forme de billets globaux entièrement nominatifs (les « **billets globaux** »), lesquels seront détenus par Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** »), agissant à titre de dépositaire pour le compte de ses adhérents (au sens donné à ce terme ci-dessous), ou pour son compte, et seront immatriculés au nom de CDS ou de son prête-nom. Les titres d'emprunts représentés par les billets globaux ne seront pas attestés par un certificat, à moins que (i) Rockpoint ne décide, à son entière discrétion, d'établir et de remettre de tels certificats (les « **billets représentés par un certificat** »), (ii) CDS n'informe Rockpoint qu'elle n'est pas disposée ou apte à continuer d'agir à titre de dépositaire d'un billet global, (iii) CDS ne cesse de posséder les qualités requises pour agir à titre de dépositaire et que Rockpoint ne parvienne pas à lui trouver un successeur ayant ces qualités, ou (iv) les porteurs d'au moins 25 % des titres d'emprunt demandent que les titres d'emprunt soient émis en tant que billets représentés par un certificat après qu'un cas de défaut, auquel il n'a toujours pas été remédié, s'est produit aux termes de l'acte de fiducie.

Les participations véritables dans les billets globaux, qui constituent la propriété des titres d'emprunt, seront représentées par des inscriptions en compte chez les institutions agissant pour le compte des propriétaires des titres d'emprunt, à titre d'adhérents directs et indirects de CDS (les « **adhérents** »). Chaque acquéreur d'un titre d'emprunt représenté par un billet global recevra une confirmation d'achat de la part du courtier auprès duquel il a acheté le titre d'emprunt, selon les méthodes de ce courtier. Les méthodes peuvent varier selon le courtier, mais, en règle générale, ces confirmations sont envoyées sans délai après l'exécution de l'ordre du client. CDS aura la responsabilité d'établir et de tenir à jour les inscriptions en compte au nom de ses adhérents ayant des droits sur les billets globaux.

Sauf disposition contraire du supplément de prospectus applicable, les titres d'emprunt seront émis en coupures de 5 000 \$ et, au delà de ce montant, en multiples de 1 000 \$.

### *Transfert de titres d'emprunt*

Le transfert de la propriété des titres d'emprunt représentés par des billets globaux se fera dans les registres tenus par CDS ou le prête-nom qu'elle a désigné à l'égard de ces billets globaux (pour ce qui est des droits des adhérents) et dans les registres des adhérents (pour ce qui est des droits d'autres personnes). À moins que les titres d'emprunt ne soient émis en tant que billets représentés par un certificat, les propriétaires de titres d'emprunt qui ne sont pas des adhérents au système d'inscription en compte de CDS, mais qui souhaitent acheter ou vendre des titres d'emprunt, ou en transférer la propriété d'une autre manière, peuvent le faire uniquement dans le cadre de ce système.

La mesure dans laquelle le propriétaire d'un titre d'emprunt représenté par un billet global peut donner ce titre d'emprunt en gage ou effectuer une autre opération à son égard (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent) pourrait être limitée, étant donné qu'il ne dispose pas d'un certificat immatriculé à son nom.

### *Remboursement du capital et versement de la prime et de l'intérêt*

Les remboursements du capital de chaque billet global et les versements de l'intérêt et de la prime y afférents, le cas échéant, doivent être remis à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, en leur qualité de porteur inscrit du billet global. Tant que CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit d'un billet global, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme l'unique propriétaire du billet global aux fins de la réception de ces remboursements et versements et à toutes les autres fins relatives au billet global en question.

Rockpoint croit comprendre que CDS ou son prête-nom, sur réception d'un remboursement du capital d'un billet global ou d'un versement de la prime ou de l'intérêt y afférents, le cas échéant, portera au crédit des comptes des adhérents, à la date à laquelle le remboursement ou le versement est effectué, la tranche du paiement qui correspond à leurs participations respectives dans le capital du billet global en question, selon ce qui est indiqué dans les registres de CDS ou de son prête-nom. Rockpoint croit aussi comprendre que les sommes que les adhérents versent à ces titres aux propriétaires de participations véritables dans le billet global en question qu'ils détiennent pour leur compte seront régies par les instructions permanentes et les pratiques usuelles, comme dans le cas des titres détenus pour le compte des clients sous forme de titres au porteur ou des titres immatriculés au nom du courtier, et relèveront de la responsabilité des adhérents en question. La responsabilité qui incombe à Rockpoint relativement aux paiements effectués à l'égard des billets globaux se limite strictement, pendant que les titres d'emprunt sont représentés par un billet global, à remettre les remboursements du capital du billet global en question et les versements de l'intérêt et de la prime y afférents, le cas échéant, à CDS ou à son prête-nom. Rockpoint n'assume aucune responsabilité quant à quelque aspect que ce soit des registres relatifs aux participations véritables dans le billet global ou quant à la tenue, à la supervision ou à l'examen de ces registres.

Si l'échéance d'un remboursement du capital d'un titre d'emprunt ou d'un versement de l'intérêt ou de la prime y afférents, le cas échéant, n'est pas un jour ouvrable au lieu du paiement, le paiement sera effectué le jour ouvrable suivant et le porteur du titre d'emprunt en question n'aura droit à aucun autre intérêt ou paiement en raison de ce retard.

#### ***Modification***

L'acte de fiducie prévoira que le fiduciaire et Rockpoint peuvent modifier ses modalités au moyen d'un acte supplémentaire dans les circonstances décrites dans le supplément de prospectus applicable.

L'acte de fiducie conférera également aux porteurs de titres d'emprunt ou de titres d'emprunt d'une série donnée le pouvoir de modifier leurs droits respectifs. À cette fin, entre autres choses, l'acte de fiducie renfermera des dispositions qui prévoiront que les porteurs de titres d'emprunt ou de titres d'emprunt d'une série donnée seront liés par les résolutions adoptées par les porteurs de titres d'emprunt ou de titres d'emprunt d'une série donnée correspondant au moins à 66 2/3 % du capital global de ces titres d'emprunt qui sont présents ou représentés par procuration à l'assemblée ou à l'assemblée des porteurs de la série visée, selon le cas, ou par les actes écrits signés par les porteurs de la même proportion de titres d'emprunt en circulation qui ont le droit de voter à l'égard de ceux-ci (les « **résolutions extraordinaires** »). Aux assemblées des porteurs de titres d'emprunt ou des porteurs de titres d'emprunt d'une série donnée auxquelles une résolution extraordinaire sera débattue, les porteurs de titres d'emprunt ou de titres d'emprunt d'une série donnée correspondant au moins à 50 % du capital global de ces titres d'emprunt en circulation qui ont le droit de voter à cet égard à ce moment-là formeront le quorum. Dans certaines circonstances, si les porteurs qui sont représentés à l'assemblée pertinente ne détiennent pas des titres d'emprunt ou des titres d'emprunt d'une série donnée correspondant au moins à 50 % du capital global de ces titres d'emprunt, l'assemblée sera ajournée et, si elle est dûment reprise conformément aux modalités de l'acte de fiducie, les porteurs qui seront représentés à la reprise constitueront le quorum nécessaire pour débattre d'une résolution extraordinaire, voter sur celle-ci et l'adopter.

## **LE PROMOTEUR**

Le 15 octobre 2025, Rockpoint a réalisé le PAPE et acquis (i) une participation de 40 % dans l'Entreprise auprès des actionnaires vendeurs moyennant une contrepartie globale d'environ 784 600 000 \$, qui se composait de la somme en espèces de 450 400 000 \$ et de 21 200 000 actions de catégorie A nouvellement émises, et (ii) une participation de 40 % dans une créance en faveur de Brookfield (qui a été annulée par la suite) en contrepartie de la somme en espèces de 54 200 000 \$, ce qui constitue une contrepartie globale

totalisant 838 800 000 \$. Dans le cadre du PAPE, les preneurs fermes ont levé l'option de surallocation intégralement et acheté 4 800 000 actions de catégorie A aux actionnaires vendeurs moyennant 105 600 000 \$ CA.

Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser (Canada), L.P. (« **Brookfield Infrastructure** » et, collectivement avec les membres de son groupe (sauf Rockpoint, les sociétés en exploitation, WGS LP, SIM, SDA LP et leurs filiales directes et indirectes), « **Brookfield** »), membre du groupe des actionnaires vendeurs, était un promoteur de Rockpoint au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. En date des présentes, Brookfield Infrastructure, par l'entremise de Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. et des actionnaires vendeurs, est propriétaire de 16 400 000 actions de catégorie A et de 79 800 000 actions de catégorie B, ce qui correspond à 30,8 % des actions de catégorie A et à la totalité des actions de catégorie B.

## ACTIONNAIRES VENDEURS

Les 16 400 000 actions de catégorie A que les actionnaires vendeurs détiennent en date des présentes leur ont été émises par Rockpoint, selon une valeur de 22,00 \$ CA chacune, en contrepartie partielle de la participation de 40 % dans l'Entreprise. Le présent prospectus a été déposé, entre autres choses, afin d'assurer l'admissibilité du placement de ces actions, que ce soit au moment où les actionnaires vendeurs exerceront les droits que leur confère la convention relative aux droits d'inscription ou dans d'autres circonstances (dans chaque cas, un « **reclassement** »).

Le supplément de prospectus qui se rapportera à un reclassement en particulier comprendra les renseignements suivants :

- le nombre ou la valeur des actions de catégorie A que les actionnaires vendeurs détiennent ou sur lesquelles ils exercent une emprise;
- le nombre ou la valeur des actions de catégorie A qui sont placées pour le compte des actionnaires vendeurs;
- le nombre ou la valeur des titres de Rockpoint de quelque catégorie que ce soit qui seront détenus en propriété ou sur lesquels une emprise sera exercée par les actionnaires vendeurs après la réalisation du placement et le pourcentage que ce nombre ou cette valeur représente par rapport au nombre ou la valeur totale de ces titres en circulation;
- si les actionnaires vendeurs sont des propriétaires inscrits et véritables, uniquement des propriétaires inscrits ou uniquement des propriétaires véritables des titres;
- tous les autres renseignements qui doivent être donnés dans le supplément de prospectus applicable.

Rockpoint ne peut prédire quand les actionnaires vendeurs vendront l'une ou l'autre des actions de catégorie A dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus, ni le nombre de ces actions qui pourraient être vendues. De plus, Rockpoint ne peut garantir que les actionnaires vendeurs vendront de telles actions, que ce soit en partie ou en totalité. Les actionnaires vendeurs peuvent également vendre des actions de catégorie A hors du cadre du présent prospectus, sous réserve des lois applicables.

## **Convention relative aux droits d'inscription**

Rockpoint, les actionnaires vendeurs et Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc. (collectivement avec les actionnaires vendeurs, les « **titulaires de droits** ») ont conclu une convention relative aux droits d'inscription datée du 15 octobre 2025 (la « **convention relative aux droits d'inscription** ») qui accorde à Brookfield certains droits d'inscription relativement à la revente des actions de catégorie A.

L'exposé qui suit décrit sommairement certaines des modalités de la convention relative aux droits d'inscription; il ne prétend pas constituer une description complète de tous les droits et obligations des parties à celle-ci et il est présenté sous réserve du texte intégral de la convention relative aux droits d'inscription, que l'on peut consulter sous forme électronique à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Les titulaires de droits (y compris leurs cessionnaires autorisés) ont le droit (le « **droit d'inscription** ») d'exiger que Rockpoint englobe les actions de catégorie A détenues par les titulaires de droits (y compris leurs cessionnaires autorisés) (ou les actions de catégorie A pouvant être émises au moment de l'échange des participations dans les sociétés en exploitation et les actions de catégorie B correspondantes détenues par les titulaires de droits (y compris leurs cessionnaires autorisés)) dans les appels publics à l'épargne qu'elle pourrait effectuer à l'avenir au moyen d'un prospectus qu'elle déposerait après des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes (un « **placement par entraînement** »). Rockpoint doit faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire en sorte que le placement englobe la totalité des actions de catégorie A dont les titulaires de droits demandent la vente, étant entendu que, si le placement est effectué par voie de prise ferme et que le chef de file détermine que le nombre total d'actions de catégorie A devant faire partie du placement doit être limité pour certains motifs prescrits, les actions de catégorie A en question seront attribuées à Rockpoint en premier.

Les titulaires de droits (y compris leurs cessionnaires autorisés) ont le droit (le « **droit d'inscription sur demande** ») d'exiger que Rockpoint fasse des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de déposer auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes un ou plusieurs prospectus qui assureront l'admissibilité du placement des actions de catégorie A détenues par les titulaires de droits (ou des actions de catégorie A qui seront émises au moment de l'échange des participations dans les sociétés en exploitation et des actions de catégorie B correspondantes détenues par les titulaires de droits (y compris leurs cessionnaires autorisés)) en vue d'un appel public à l'épargne (un « **placement sur demande** »). Les titulaires de droits ont le droit de demander au plus un placement sur demande par période de trois mois et chaque placement sur demande doit viser le nombre d'actions de catégorie A (i) dont on s'attendrait raisonnablement à ce qu'il procure un produit brut global d'au moins 50 M\$ CA ou (ii) qui entraînerait la vente du reliquat de leurs Actions. Rockpoint peut également placer des actions de catégorie A dans le cadre d'un placement sur demande, étant entendu que, si le placement sur demande est effectué par voie de prise ferme et que le chef de file détermine que le nombre total d'actions de catégorie A devant faire partie de ce placement doit être limité pour certains motifs prescrits, les actions de catégorie A en question seront intégralement attribuées aux titulaires de droits en premier. Les placements prévus dans le cadre d'un placement sur demande seront effectués par l'intermédiaire des preneurs fermes que les titulaires de droits choisiront en consultation avec Rockpoint.

Les titulaires de droits pourront exercer leur droit d'inscription et leur droit d'inscription sur demande à quelque moment que ce soit après la période de 180 jours prenant fin le 13 avril 2026 (que Rockpoint peut renoncer à appliquer) (le « **blocage des droits d'inscription** »), à la condition que, à ce moment-là, les titulaires de droits (y compris leurs cessionnaires autorisés) soient propriétaires, globalement, d'au moins 5 % des Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution), ou exercent, globalement, une emprise sur une telle proportion des Actions en circulation. Le droit d'inscription et le droit d'inscription sur demande sont assujettis aux conditions et aux restrictions d'usage, et Rockpoint (avec l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts (au sens donné au terme *Non-Conflicted Directors* dans

la convention relative aux droits d'inscription) aura le droit, dans certains cas, de reporter un placement sur demande, s'il y a lieu, d'au plus 90 jours. Tous les frais relatifs à un placement par entraînement ou à un placement sur demande seront assumés par Rockpoint; toutefois, les titulaires de droits assumeront la commission des preneurs fermes qui sera payable relativement aux actions de catégorie A qu'eux-mêmes (y compris leurs cessionnaires autorisés) auront vendues, les honoraires et les débours de leurs conseillers juridiques (y compris ceux de leurs cessionnaires autorisés), ainsi que leurs autres débours accessoires (y compris ceux de leurs cessionnaires autorisés). La convention relative aux droits d'inscription prévoit que Rockpoint indemnisera les titulaires de droits (y compris leurs cessionnaires autorisés) de toute information fausse ou trompeuse qui pourrait figurer dans un prospectus aux termes duquel des actions de catégorie A détenues par les titulaires de droits font l'objet d'un placement (sauf en ce qui concerne l'information que les titulaires de droits auront fournie à leur propre sujet aux fins du prospectus) et que les titulaires de droits indemniseront Rockpoint de l'information qu'ils auront fournie à leur propre sujet aux fins du prospectus. Jusqu'à ce que Rockpoint se propose de déposer une déclaration d'inscription en vue de placer des actions de catégorie A auprès du public aux États-Unis, le droit d'inscription et le droit d'inscription sur demande ne l'obligeront pas à faire inscrire ces actions en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières.

La convention relative aux droits d'inscription sera résiliée automatiquement une fois que les titulaires de droits (y compris leurs cessionnaires autorisés) seront propriétaires de moins de 5 % des droits de vote rattachés aux Actions en circulation (sans tenir compte de la dilution) ou exerceront une emprise sur une telle proportion de ces droits de vote. La convention relative aux droits d'inscription ne peut être modifiée sans, entre autres choses, l'approbation de la majorité des administrateurs sans conflit d'intérêts.

## **MODE DE PLACEMENT**

Rockpoint peut offrir de vendre et émettre des nouveaux titres d'un montant global de 1 000 000 000 \$ pendant la durée de validité de 25 mois du présent prospectus et de ses modifications. Dans la mesure où des reclassements seront effectués, leur montant global sera porté en diminution du montant de nouveaux titres que Rockpoint pourra placer et vendre aux termes des présentes. Rockpoint ne touchera aucune tranche du produit que les actionnaires vendeurs tireront de la vente d'actions de catégorie A.

Sous réserve de l'expiration du blocage des droits d'inscription et de l'engagement de blocage (au sens donné à ce terme ci-après) ou de la renonciation à celui-ci, les actionnaires vendeurs peuvent vendre leurs actions de catégorie A directement à un ou plusieurs acquéreurs ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Si des actions de catégorie A sont vendues par l'intermédiaire de preneurs fermes, de courtiers ou de placeurs pour compte, les actionnaires vendeurs seront responsables des escomptes de prise ferme ou des commissions ou des autres frais des courtiers ou des placeurs pour compte agissant pour leur compte. Les actionnaires vendeurs peuvent vendre les actions de catégorie A dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes, aux prix en vigueur sur le marché au moment de la vente, à des prix variables établis au moment de la vente ou à des prix négociés. Ces ventes peuvent être effectuées dans le cadre d'opérations pouvant comporter des opérations croisées ou des opérations effectuées sur un bloc d'actions.

Au moment où un reclassement sera effectué par les actionnaires vendeurs, le supplément de prospectus applicable qui sera remis indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, dont les actionnaires vendeurs auront retenu les services dans le cadre du reclassement et énoncera les modalités de celui-ci, y compris le nombre global d'actions de catégorie A qui en font l'objet, le mode de placement et les escomptes, commissions ou autres formes de rémunération qui seront accordés ou payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, s'il y a lieu, par les actionnaires vendeurs, ainsi que les frais que Rockpoint prendra en charge dans le cadre du reclassement conformément aux modalités de la convention relative aux droits d'inscription.

Conformément à la convention de prise ferme datée du 8 octobre 2025 qui a été conclue entre Rockpoint, Brookfield Infrastructure, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes ayant participé au PAPE, les actionnaires vendeurs se sont engagés à ne pas vendre, sans le consentement préalable des chefs de file dans le cadre du PAPE, d'actions de catégorie A pendant la période de 180 jours prenant fin le 6 avril 2026 (l'**« engagement de blocage »**). Selon la convention relative aux droits d'inscription, chacun des droits d'inscription et des droits d'inscription sur demande est assujetti au blocage des droits d'inscription jusqu'au 13 avril 2026.

Les actions de catégorie A n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens donné au terme *United States* dans le règlement S de la loi de 1933) et, par conséquent, ils ne peuvent être placés, vendus ou remis aux États-Unis, ni placés auprès d'une personne américaine (au sens donné au terme *U.S. Person* dans le règlement S de la loi de 1933) ou vendus ou remis à une telle personne, directement ou indirectement, à moins d'être inscrites en vertu de la loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou à moins que l'opération ne soit dispensée de l'obligation d'inscription qui y est prévue. Par conséquent, sauf pour ce qui est des placements et des ventes effectués sur la foi d'une dispense des obligations d'inscription de la loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières des États applicables, les actions de catégorie A détenues par les actionnaires vendeurs ne peuvent être placées ou vendues aux États-Unis.

En outre, pendant la période de 40 jours suivant la clôture du placement des actions de catégorie A qui est effectué aux termes du présent prospectus et d'un supplément de prospectus applicable, le courtier (participant au présent placement ou non) qui place ou vend les actions de catégorie A aux États-Unis pourrait violer les obligations d'inscription de la loi de 1933 si le placement ou la vente n'est pas effectué conformément à une dispense des obligations d'inscription de cette loi.

Les Titres peuvent être vendus dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou variable, ou à un prix qui correspond au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente, à un prix fondé sur ce cours ou encore à un prix négocié. Le prix auquel les Titres seront placés et vendus peut varier selon l'acquéreur au fil de la durée du placement.

Rockpoint et les actionnaires vendeurs peuvent vendre les Titres à des preneurs fermes ou à des courtiers agissant à titre de contrepartistes, ou par leur intermédiaire, ou les placer auprès de ceux-ci ou par leur intermédiaire, et peuvent aussi les vendre à un ou à plusieurs acquéreurs directement ou par l'intermédiaire d'un placeur pour compte ou en se prévalant des dispenses applicables des obligations prévues par la loi. Les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent être rémunérés par Rockpoint, les actionnaires vendeurs ou d'autres parties, y compris sous forme de commissions. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres pourraient être considérés comme des preneurs fermes aux fins des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et la rémunération que Rockpoint ou les actionnaires vendeurs leur verseraient et les profits qu'ils réaliseraient au moment de la revente des Titres pourraient être considérés comme des commissions de prise ferme.

Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres pourraient avoir le droit, selon les ententes qu'ils concluront avec Rockpoint ou les actionnaires vendeurs, d'être indemnisés par Rockpoint ou les actionnaires vendeurs, selon le cas, de certaines responsabilités, y compris celles qui pourraient leur être attribuées en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et de la loi de 1933, ou le droit d'exiger que Rockpoint ou les actionnaires vendeurs contribuent aux paiements qu'ils pourraient être tenus de faire si de telles responsabilités leur étaient attribuées. Ces preneurs fermes, ces courtiers et ces placeurs pour compte pourraient être des clients de Rockpoint, conclure des opérations avec celle-ci ou lui fournir des services dans le cours normal de leurs activités.

**Sauf stipulation contraire dans le supplément de prospectus applicable, chaque série ou émission de Titres (autre que les actions de catégorie A) constitue une nouvelle émission de Titres sans marché établi. Par conséquent, il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des Titres (autre que les actions de catégorie A) et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de vendre ceux qu'ils auront achetés aux termes du présent prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des Titres sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leur cours, sur leur liquidité et sur l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».**

Dans le cadre d'un placement de Titres, sauf disposition contraire du supplément de prospectus applicable et sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent attribuer des Titres en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des Titres à un cours supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre, ou à influer sur ce cours d'une autre manière. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à quelque moment que ce soit.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Un placement dans les Titres comporte divers risques, notamment les risques inhérents au secteur dans lequel Rockpoint exerce ses activités. Avant de décider d'investir dans des Titres, les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque qui sont décrits et les autres renseignements qui sont donnés dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi (y compris le prospectus relatif au PAPE et les documents déposés par la suite qui y sont intégrés par renvoi) ainsi que dans le supplément de prospectus applicable à un placement de Titres donné. Voir « *Documents intégrés par renvoi* ».

## **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique se rapportant aux Titres qui en font l'objet seront examinées par Torys S.E.N.C.R.L. pour le compte de Rockpoint. Si les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte désignés dans le supplément de prospectus demandent à leurs propres conseillers juridiques d'examiner les questions d'ordre juridique se rapportant aux Titres, le nom des conseilleurs juridiques en question sera indiqué dans le supplément de prospectus.

## **AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont les auditeurs de Rockpoint et de l'Entreprise. Les auditeurs sont indépendants de Rockpoint et de l'Entreprise au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Alberta. Les bureaux de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont situés au 850, 2nd Street S.W., bureau 700, Calgary (Alberta) Canada T2P 0R8.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des Actions est la Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Calgary, en Alberta.

## **EXÉCUTION DE JUGEMENTS RENDUS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES**

BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC et BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, qui sont des actionnaires vendeurs, et la société en exploitation BIF, ont été constituées ou prorogées en vertu des lois d'un territoire étranger et Suzanne Nimocks, Peter Cella, Gene Stahl, David Devine et William Burton, qui

sont tous des administrateurs de Rockpoint, résident à l'extérieur du Canada. BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC, BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, la société en exploitation BIF et tous ces administrateurs ont nommé Rockpoint, située au 607, 8th Avenue S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) Canada T2P 0A7, à titre de mandataire aux fins de la signification des actes de procédure au Canada.

Les acquéreurs sont avertis qu'il pourrait être impossible pour les épargnants de faire exécuter des jugements rendus au Canada à l'encontre d'une personne physique ou morale qui a été constituée ou prorogée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la personne en question a nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure.

### **DROIT DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, les lois sur les valeurs mobilières permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne leur ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reporterà aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## **ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR**

Le 18 décembre 2025

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, en date du dernier supplément se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus et du ou des suppléments, de façon complète, vérifique et claire, tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens.

### **Pour ROCKPOINT GAS STORAGE INC.,**

(signé) « *Tobias McKenna* »  
Tobias McKenna  
Chef de la direction

(signé) « *Jon Syrnyk* »  
Jon Syrnyk  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration,

(signé) « *Rick Eng* »  
Rick Eng  
Administrateur

(signé) « *Sippy Chhina* »  
Sippy Chhina  
Administrateur

### **Pour le PROMOTEUR,**

**BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT PRIVATE INSTITUTIONAL  
CAPITAL ADVISER (CANADA), L.P.,  
par son commandité,  
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE GP ULC,**

(signé) « *Carl Ching* »  
Carl Ching  
Vice-président principal

## ATTESTATION DES SOCIÉTÉS EN EXPLOITATION

Le 18 décembre 2025

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, en date du dernier supplément se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus et du ou des suppléments, de façon complète, vérifique et claire, tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens.

**Pour BIF II CALGAS (DELAWARE) LLC,**

(signé) « *Tobias McKenna* »  
Tobias McKenna  
Chef de la direction

(signé) « *Jon Syrnyk* »  
Jon Syrnyk  
Chef des finances

Au nom du conseil de direction,

(signé) « *Brian Baker* »  
Brian Baker  
Directeur

(signé) « *William Burton* »  
William Burton  
Directeur

**Pour SWAN EQUITY AGGREGATOR LP,**

(signé) « *Tobias McKenna* »  
Tobias McKenna  
Chef de la direction du Commandité  
pour le compte de la Société de personnes

(signé) « *Jon Syrnyk* »  
Jon Syrnyk  
Chef des finances du Commandité  
pour le compte de la Société de personnes

Au nom du conseil d'administration du Commandité, Swan Holdings GP (Canada) Inc.,  
pour le compte de Swan Equity Aggregator LP,

(signé) « *Brian Baker* »  
Brian Baker  
Administrateur

(signé) « *William Burton* »  
William Burton  
Administrateur